

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises.

I- Mesures normatives.

Adoption du décret portant statuts particuliers des corps des personnels praticiens hospitalo-universitaires.

Cette catégorie de personnels enseignants des Universités publiques du Bénin assure à la fois une mission d'enseignement-recherche, et une mission de soins dans les hôpitaux.

Or, le décret n°2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du corps des personnels praticiens hospitalo-universitaires ne prend en compte, en ce qui les concerne, ni la charge de travail, ni les avantages spécifiques de la fonction hospitalière, lesquels devraient être intégrés dans la détermination de la pension de retraite des intéressés.

C'est donc pour corriger ces disparités que le présent décret a été adopté. Sa mise en œuvre permettra de structurer ce corps en réglementant les conditions de travail et en accordant à ceux qui y sont affiliés, les avantages particuliers inhérents à la spécificité de leurs missions.

Le Conseil a, par ailleurs, adopté les décrets portant approbation des statuts et nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut national des Recherches agricoles du Bénin (INRAB).

II- Communications.

II-1. Compte rendu du recensement des actes de naissance sans souche et dématérialisation de l'état civil.

L'opération de recensement s'est déroulée du 2 au 17 juillet 2019 sur toute l'étendue du territoire national et a permis l'enregistrement de quatre cent mille deux cent soixante-quinze (400.275) actes de naissance dépourvus de souche.

Une telle performance, qui prend exclusivement en compte les détenteurs du récépissé RAVIP, atteste de la pertinence de l'opération et de la nécessité de moderniser notre état civil pour le sécuriser.

Pour rappel, le Recensement administratif à vocation d'identification de la population (RAVIP), organisé en 2017-2018, a permis d'enrôler dix millions trois cent cinquante-quatre mille (10.354.000) personnes, soit 93% de la population béninoise.

Il a donc généré la constitution d'une base solide de données nominatives et biométriques, puis favorisé l'enregistrement dérogatoire à l'état civil de deux millions cinq cent mille (2.500.000) citoyens qui n'avaient pas d'acte de naissance.

Dans ces conditions et tenant compte de la complexité de la gestion de l'état civil, il est indiqué de procéder à sa modernisation. Ceci aura pour avantages, une gestion efficiente des actes d'état civil et mettra fin aux fraudes diverses y relatives.

A cet effet, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a été instruit d'entreprendre la dématérialisation de l'état civil.

II-2. Contractualisation pour le contrôle et la surveillance des travaux de renforcement et de réhabilitation de la route Dassa-Savè-Parakou.

Longue de 210 km, cette route se trouve dans un état de dégradation qui ne facilite pas la circulation des personnes et des biens. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a confié à l'entreprise SOGEA-SATOM, les travaux de renforcement et de réhabilitation.

En vue de garantir leur bonne qualité, il est nécessaire que la mission de contrôle et de surveillance soit mise en place.

C'est à cet effet que le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec le groupement de bureaux SETEC INTERNATIONAL/BATHYS CONSULT SARL.

II-3. Conclusion d'un accord-cadre et d'un contrat de fourniture de gaz avec la société Bénin GNL dans le cadre du « projet FSRU » du Bénin.

Le Gouvernement a amorcé l'autonomie énergétique de notre pays par la construction de la centrale thermique de Maria-Gléta et la conclusion d'accords avec des partenaires privés pour l'installation d'autres unités de même nature.

Dans le but d'assurer une optimisation du fonctionnement de ces infrastructures, il a été décidé de doter notre pays d'une Unité flottante de Stockage et de Regazéification (FSRU).

L'appel d'offres lancé à cet effet a permis de retenir la société Total Gas & Power Business Services.

L'accord-cadre prévoit la construction et la mise en service des infrastructures dans un délai de deux ans. Ensuite, le Groupe examinera la possibilité de développer, sans coût additionnel pour la partie béninoise, l'activité d'exportation du gaz naturel vers les pays voisins via le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest qui passe au large de la ville de Cotonou.

Le Ministre de l'Energie est notamment instruit à l'effet de mettre en place le comité de pilotage du projet et de veiller à sa réalisation dans les délais retenus.

II-4. Compte rendu d'étape de la mise en œuvre de la réforme de la Société nationale des Eaux du Bénin (SONEB).

Sur la base des études commanditées par le Gouvernement, l'option « mandat de gestion » paraît la mieux adaptée dans le cadre de cette réforme. Elle consiste à confier la gestion de la société, dans son état actuel, à un opérateur privé sélectionné par appel d'offres et pour une durée de quatre ans. Dans ce schéma, l'Etat reste le seul actionnaire et le mandataire de gestion a pour vocation d'assurer une bonne gestion de la société. A cet effet, il mettra en place le dispositif requis pour atteindre les objectifs.

Suivant ces principes, l'opérateur privé sera rémunéré pour ses prestations. Dans ce modèle, outre l'avantage comparatif du coût, la modernisation de l'entreprise publique à travers un transfert progressif de compétences et du savoir-faire, est attendue au profit du personnel local.

Le Conseil a approuvé ce compte rendu d'étape et instruit le Ministre de l'Eau de conduire le processus à son terme.

II-5. Compte rendu de l'état d'avancement de la mission d'administration provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Ce compte rendu renseigne que conformément à la mission assignée à l'administrateur provisoire par le Conseil des Ministres lors de sa séance du 23 janvier 2019, les principales activités prévues ont été exécutées. Il s'agit de :

- la préparation et la validation, par le Comité national de supervision, des avant-projets de statuts, de régime électoral et de règlement intérieur de la Chambre ;
- la revue de l'organisation en place suivie de la proposition et de la validation d'un projet de nouvel organigramme ;

- la finalisation du processus de mise au point jusqu'en 2017, des données statistiques sur les entreprises exerçant au Bénin ;
- l'organisation de plusieurs réunions d'information et de consultations des associations professionnelles sur les orientations des réformes statutaires et organisationnelles au niveau de la Chambre ;
- la production d'un rapport de synthèse sur les principaux problèmes de gouvernance notés au cours de la dernière mandature.

Par ailleurs, les missions d'audit diligentées ont révélé des irrégularités sur la période 2003 à 2019, dont l'incidence financière est estimée à 7,9 milliards FCFA au titre desquels 4,7 milliards FCFA décaissés pour des marchés irrégulièrement passés, 2 milliards FCFA pour des avantages illégaux ou indus payés aux élus et aux agents de la Chambre, et 1,2 milliard FCFA de dépenses compromises dans des placements financiers.

En outre, de nombreuses autres tâches sont en cours ou restent à accomplir en vue de la finalisation de la mission de l'administrateur provisoire. Il s'agit notamment de :

- l'organisation des séances d'information et de consultation des opérateurs économiques sur les avant-projets de textes statutaires et de régime électoral avant leur adoption par le Conseil des Ministres ;
- la mise au point avec la Commission électorale nationale autonome, des modalités pratiques d'organisation des prochaines élections consulaires sur la base d'une plateforme électronique ;
- la finalisation et la signature de conventions de partenariat visant la dynamisation des activités d'appui aux entreprises.

Pour permettre la poursuite efficiente des tâches en cours ou à venir, le Conseil a décidé de la prorogation du mandat de l'administrateur provisoire, jusqu'à la fin du mois de janvier 2020 au plus tard.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Le Conseil a autorisé :

- l'organisation, à Cotonou, de la 59^{ème} édition la fête de l'Indépendance ; et la participation du Bénin à
- la 69^{ème} session du Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la Santé, du 19 au 23 août 2019 à Brazzaville, au Congo ; puis à
- la 16^{ème} conférence internationale sur la conservation numérique (iPRES 2019), qui se tiendra à Amsterdam, aux Pays-Bas, du 16 au 20 septembre 2019.

Fait à Cotonou, le 24 juillet 2019.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,




Edouard OUIIN-OURO.-